



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du démenagement que doit assurer Monsieur Thomas AUBRIOT – 12 rue Fournerat – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE FOURNERAT, les 10 et 11 août 2024.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Les 10 et 11 août 2024*

#### RUE FOURNERAT

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux utilisés pour le démenagement sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 12, sur 3 emplacements payants par horodateur.

ARTICLE 2 -  
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Thomas AUBRIOT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -  
Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 20 7 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 -  
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
  - . Keolis Dijon Mobilités,
  - . Monsieur Thomas AUBRIOT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
Le 26 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, 1<sup>re</sup> Première Adjointe

Nathalie KOENDERS